



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 40.2018 - édition du 02/03/2018



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Sécurité-Déplacements-Développement durable
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2018 – 02 – 01 portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'Autoroute A8 « La Provençale »
à l'occasion de travaux d'entretien courant dans la bretelle d'entrée
de Nice Est nécessitant la fermeture de la bretelle d'entrée N° 55 (Nice Est)
sens Italie → France sur le territoire de la commune de Nice**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-803 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°2018-068 du 1^{er} février 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU le dossier d'Exploitation Sous Chantier DESC 2018 003 transmis par la Société ESCOTA le 22 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 22 février 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux d'entretien courant dans la bretelle d'entrée N° 55 (Nice Est) de l'Autoroute A8 au PR 200+100 sens Italie→ France, du lundi 5 mars 2018 au jeudi 8 mars 2018 de 21h00 à 5h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'entretien courant dans la bretelle d'entrée N°55 (Nice Est) au PR 200+100 la bretelle d'entrée de l'échangeur N° 55 (Nice Est) de l'Autoroute A8 au PR 200+100 dans le sens Italie → France sera fermée à la circulation :

- les nuits du lundi 5 mars 2018 au mercredi 7 mars 2018 de 21h00 à 5h00,
- dans le cas où les travaux précités ne pourraient être terminés ou en cas d'imprévu, une nuit de repli pourra être organisée dans les mêmes conditions, du mercredi 7 mars 2018 au jeudi 8 mars 2018 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules qui ne pourront accéder à l'Autoroute A8 par la bretelle N° 55 dans le sens Italie → France suivront la pénétrante du Paillon, Route de Turin, Rue Pierre Sola, Boulevard Jean-Baptiste Verany, Traverse Jean Monnet, Voie Pierre Mathis, Avenue Édouard Grinda, Route de Grenoble, pour reprendre l'Autoroute A8 à l'Échangeur N° 50 (Nice Promenade des Anglais) au PR 185+781 en direction d'Aix.

La déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 : Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Mme le directeur des infrastructures de transport, à l'attention du bureau DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;
- M. le maire de Nice

NICE, le **02 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,

L'adjointe au chef du service
Déplacements Risques Sécurité


Ségolène NAVILLE



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes Maritimes
Service Déplacements-Risques-Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crise

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-26 AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU TUNNEL DE LA GIRAUDE SUITE A LA PRESENTION D'UN DOSSIER PRELIMINAIRE DE SECURITE

Le préfet des Alpes-Maritime

VU le code de la voirie routière et ses articles L 118.1, L118.2 et L 118.3.1,

VU le décret 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages routiers,

VU la circulaire 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national,

VU la circulaire 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres,

VU le dossier préliminaire de sécurité (DPS) présenté le 1 août 2017 par la société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable, assorti de recommandations, émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports -SCDIST- en sa séance du 18 septembre 2017,

VU l'avis favorable, assorti de recommandations, émis par la commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers -CNESOR- en sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces recommandations seront de nature à améliorer la sécurité de l'ouvrage,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : Le programme des travaux et les dispositions relatives à l'exploitation sous chantier présentés par la Société ESCOTA sont approuvés dans les conditions fixées dans les articles 3 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : La Société ESCOTA, maître d'ouvrage, est autorisée à poursuivre l'exploitation du tunnel de la Girarde sur le territoire de la commune de Menton.

Article 3 : Afin de respecter le planning des travaux d'amélioration de la sécurité dans le tunnel prévus dans le dossier (commencement des travaux mi-2020 pour une durée de 24 mois), le maître d'ouvrage, dès la signature du présent arrêté s'engage à lancer les études pour parvenir au nouvel état de référence du DPS.

Article 4 : Pour parvenir à l'état de référence présenté dans le DPS, le maître d'ouvrage devra relaiser notamment les travaux suivants :

- concernant le génie civil
 - Réalisation de l'aire de stationnement avant l'entrée en tunnel chaussée sud
 - Réalisation de l'escalier de passage d'une chaussée à l'autre (dénivelé de 3 à 4 mètres)
 - Mise en conformité des 4 niches existantes (PM103 et 251 tube sud et PM117 et 225 tube nord)
 - Comblement de l'ouverture existante entre les deux tubes
 - Réalisation d'un bassin de rétention de 200m³ en contrebas de la chaussée sud
 - Réalisation des regards siphoniques en extrémité ouest de chaque tube
 - Réalisation d'un système de ralentissement hydraulique pour la chaussée nord dénivelée
 - Construction d'un nouveau local technique à côté de l'actuel (chaussée sud)
- concernant les équipements
 - Equipements des niches de secours (PAU, extincteurs, signalisations)
 - Pose d'un PAU à chaque tête France
 - Pose d'un ASI par tube (par local technique)
 - Rénovation complète des éclairages de base et de renforcement des tubes nord et sud
 - Pose de plots de balisage sur toute la longueur de l'ouvrage
 - Pose de caméras DAI sur les parties françaises

- Pose de feux R24 sur les tympanes et d'une signalisation en tête de tunnel en entrée du tube sud, ainsi que de barrières de fermeture en section courante et d'un panneau de signalisation en tête de tunnel
- Pose d'une présignalisation et barrières de fermeture en section courante avant ITTPC de tube sud du Peyronnet
- Pose d'un câble rayonnant ou d'une antenne en tunnel et de l'équipement télécom adéquat
- Installation d'une nouvelle distribution électrique CR1C1 pour l'éclairage de sécurité et C1 pour l'éclairage.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes- Maritimes,
- Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant du peloton de gendarmerie de Nice
- Monsieur le Commandant de l'escadron départementale de sécurité routière
- Monsieur le Directeur général de la société ESCOTA
- Monsieur le Directeur d'exploitation de la société ESCOTA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Monsieur le maire de Menton
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
- Monsieur le chef du bureau DGITM/DIT/GRN/GCA2

A Nice, le 01 MARS 2018

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer



Serge CASTEL

PRÉFET DES ALPES MARITIMES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages

**Arrêté portant dérogation à la réglementation
relative aux espèces protégées**

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** la demande de dérogation déposée le 27 décembre 2017 par Eric DROUET, composée du formulaire CERFA n°13616*01, daté du 27 décembre 2017 et de ses pièces annexes,
- VU** l'avis du 26 janvier 2018 formulé par le conseil national de la protection de la nature (CNP),
- VU** la consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL PACA du 13/02/2018 au 28/02/2018,

Considérant l'intérêt scientifique des travaux de recherche menés par Monsieur Eric Drouet en faveur de la connaissance et de la conservation des Zygaenidae dans le sud de la France,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire de la présente dérogation est Monsieur Eric DROUET, demeurant au 86b, route de la Luye, 05000 Gap.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à capturer définitivement 3 spécimens de *Zygaena brizae vesubiana*, 3 spécimens de *Zygaena rhadamanthus azurea* et 3 spécimens de *Zygaena rhadamanthus stygia* dans le département des Alpes-Maritimes, dans le cadre d'une étude génétique de ces taxons.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

La présente dérogation autorise le transport des exemplaires prélevés jusqu'au domicile du demandeur, puis de tout ou partie des spécimens vers les laboratoires et le Musée suivants :

- Université de Guelph, Biodiversity Institute of Ontario, 50 Stone road East, Guelph, Ontario, Canada, N1G 2W1 ;
- Institut de Biologia Evolutiva, Passeig Maritim de la Barceloneta 37, 08003 Barcelone, Espagne ;
- Laboratoire d'Ecologie alpine, LECA, UMR UGA-USMB-CNRS 5553, Université Grenoble Alpes CS 40700 38058 Grenoble cedex 9 ;
- INRA Orléans, Unité de recherche en zoologie forestière, 21.63 avenue de la pomme de pin, CS 40001 ARDON 45075 Orléans cedex 2 ;
- Musée des confluences, Centre de conservation et d'étude des collections -CCEC- 13A, rue Bancel - 69007 Lyon, où les spécimens seront conservés.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente décision est accordée pour les années 2018 et 2019.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

Les données d'inventaire seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 01 MARS 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SGAD B 3656

Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

insertion RAAP (extrait)

Communes de BIOT, GRASSE, MOUANS-SARTOUX et VALBONNE

Sécurisation de l'alimentation électrique de Valbonne et de l'agglomération de Grasse

**Projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts
du poste de VALBONNE**

Maître d'ouvrage : Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

ARRETE
**portant établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage
sur le territoire des communes de Biot, Mouans-Sartoux et Valbonne**

Le préfet des Alpes-Maritimes

.....

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er}. Sont établies au profit de RTE - Réseau de Transport d'Électricité, sur le territoire des communes de Biot, Mouans-Sartoux et Valbonne, les servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur les parcelles mentionnées au dossier et conformément aux documents ci-annexés (plans et état parcellaires), dans le cadre de la modification de l'alimentation électrique du poste de Valbonne par la création d'une ligne aéro-souterraine Mougins - Valbonne et d'une liaison souterraine Groulles - Valbonne.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage des mairies de Biot, Mouans-Sartoux et Valbonne et cette dernière formalité sera certifiée par les maires.

1/2

Article 3 : Il sera également notifié, par les soins de RTE, à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice – 33, boulevard Franck Pilatte – B.P n° 179 - 06303 Nice cedex 4 dans le délai de deux mois à compter de sa notification par RTE aux personnes intéressées et de sa publication.

Article 5 :

Fait à Nice, le **28 FEV. 2018**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DIRECTION-C 3059

Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections
Chef de bureau par intérim : Marline BOUDON
Affaire suivie par : Sabine PALOMBA
☎ 04 93 72 29 42 - 📠 04 93 72 29 02
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
📁 municipale partielle 2018/Castillon/AP convocation

Nice, le - 9 MARS 2018

ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE CASTILLON
DES 8 ET 15 AVRIL 2018

Arrêté portant convocation des électeurs
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature

--o0o--

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

VU le code électoral et notamment l'article L. 247 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la circulaire NOR : INTA1327826C du ministère de l'intérieur du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU la circulaire NOR : INT/A/1405029C du ministère de l'intérieur du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de M. Philippe Rion, de sa fonction de maire de Castillon et de son mandat de conseiller municipal, acceptée le 12 février 2018 et régulièrement notifiée par le préfet le 14 février 2018, de la démission de Mme Michelle Mortoire de son mandat de conseillère municipale, il convient d'organiser une élection partielle pour compléter le conseil municipal en vue de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Castillon sont convoqués le dimanche 8 avril 2018 à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 8 avril 2018 à 8 heures dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 15 avril 2018 aux mêmes lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront la liste générale arrêtée au 28 février 2018, telle qu'elle pourrait être ultérieurement modifiée par application des articles L.30 à

L.35 et R.18 du code électoral, ainsi que la liste complémentaire établie pour les élections municipales arrêtées à la même date.

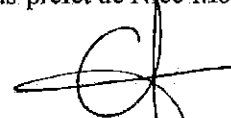
Article 5 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 19 mars 2018 au mercredi 21 mars 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 22 mars 2018, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 18 heures.
- pour le second tour de scrutin : le lundi 9 avril 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 10 avril 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 18 heures, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

Centre administratif départemental (CADAM)
147, boulevard du Mercantour à Nice
Tour Jean Moulin (7ème étage)
Bureau des élections

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Nice-montagne et le premier adjoint faisant fonction de maire de Castillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
Le sous-préfet de Nice-Montagne



Gwenaëlle Chapuis



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des finances
des collectivités locales
Affaire suivie par :
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.29.11
Dissolution - Arr BREIL

Nice, le - 1 MARS 2018

ARRETE

Portant dissolution de la régie d'État créée
auprès du service de police rurale pour l'encaissement
des amendes forfaitaires et des consignations relatives
à la police de la circulation dans la commune de BREIL-SUR-ROYA
et mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

... / ...

- VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2012 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police rurale de la commune de BREIL-SUR-ROYA, pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2012 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation auprès de la police rurale de la commune de BREIL-SUR-ROYA ;
- VU la lettre du maire en date du 14 février 2018 ;
- VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 27 février 2018 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La régie de recettes de l'État instituée par arrêté préfectoral du 20 août 2012 auprès des services de la police rurale de la commune de BREIL-SUR-ROYA est dissoute à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de Monsieur Alain DIANA en qualité de régisseur titulaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 20 août 2012 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police rurale de la commune de BREIL-SUR-ROYA est abrogé.
L'arrêté préfectoral du 20 août 2012 portant nomination d'un régisseur auprès de la police rurale de la commune de BREIL-SUR-ROYA est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3878

Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des finances
des collectivités locales
Affaire suivie par :
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.29.11
Dissolution - Arr le Rouret

Nice, le **- 1 MARS 2018**

ARRETE

Portant dissolution de la régie d'État créée
auprès du service de police municipale pour l'encaissement
des amendes forfaitaires et des consignations relatives
à la police de la circulation dans la commune de LE ROURET
et mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

... / ...

- VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2003 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de LE ROURET, pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2003 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation auprès de la police municipale de LE ROURET modifié ;
- VU la lettre du maire en date du 19 février 2018 ;
- VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 27 février 2018 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de l'État instituée par arrêté préfectoral du 2 octobre 2003 auprès des services de la police municipale de la commune de LE ROURET est dissoute à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de Monsieur Daniel FORTI et Monsieur Laurent MARTINEZ respectivement en qualité de régisseur titulaire et régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2003 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de LE ROURET est abrogé.
L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2003 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de LE ROURET, modifié est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
DRCI-C 3613



Frédéric MAC KAIN

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2018 02 01Nice A8 Sortie 55 travaux.....	2
Securite Transports Environnement.....	4
AP 2018.26 Aut. poursuite exploit.tunnel de la Girarde.....	4
Direction regionale.....	7
DREAL PACA.....	7
Environnement.....	7
Derogation reglemnt especes protegees M. Drouet E.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Direction Elections et Légalité.....	9
Affaires juridiques et légalité.....	9
Securisation aliment.electrique Valbonne Agglo.Grasse.....	9
Elections.....	11
Castillon election part.complemt. 8 et 15.04.2018.....	11
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	13
Breil sur Roya Dissolution Regie Etat.....	13
Le Rouret Dissolution Regie Etat.....	15

Index Alphabétique

AP 2018 02 01Nice A8 Sortie 55 travaux.....	2
AP 2018.26 Aut. poursuite exploit.tunnel de la Girarde.....	4
Breil sur Roya Dissolution Regie Etat.....	13
Castillon election part.complemt. 8 et 15.04.2018.....	11
Derogation reglemnt especes protegees M. Drouet E.....	7
Le Rouret Dissolution Regie Etat.....	15
Securisation aliment.electrique Valbonne Agglo.Grasse.....	9
D.D.T.M.....	2
DREAL PACA.....	7
Direction Elections et Légalité.....	9
D.D.I.....	2
Direction regionale.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9